

## 6 Société et Culture

## Journée internationale des veuves

# Quid de la version révisée du Code civil ?

F.S.L.

Libreville/Gabon

**DANS** le prolongement de la célébration de la Journée internationale des veuves, le 23 juin dernier, une autre cérémonie, en plus de celles organisées mercredi et vendredi derniers par la Fondation Sylvia Bongo Ondimba pour la famille (FSBO), en partenariat avec la chaire Unesco et l'Université Omar Bongo, a eu lieu le week-end écoulé à la Chambre de commerce. Cette fois-ci, il s'agissait d'une séance de sensibilisation des membres des associations aux nouvelles dispositions de



Photo : Frédéric Serge Long

La ministre d'Etat chargée de la Famille, Denise Mekam'ne Taty a planté le décor.

la version révisée du Code civil. Pour planter le décor, la ministre d'Etat à la Santé et à la Famille, Denise Mekam'ne Taty. Pour en par-

ler, Honorine Nze Biteghe, magistrate et présidente de l'Odefpa (Observatoire des droits de la femme et de la parité), Marie-Anne Que-num Mboga, procureure



Photo : Frédéric Serge Long

Vue de l'assistance.

générale adjointe à la Cour de Cassation, et Me Suzanne Ogoula, notaire. La version révisée du Code civil rétablit la justice dans ce qui apparaissait,

autrefois, comme un lynchage physique et psychologique de la veuve et de sa progéniture, en établissant les parts réservés aux uns et autres : 1/4 pour

l'épouse du défunt, 1/4 pour les enfants et 1/4 pour les ascendants (père et mère).

Les frères et les sœurs ne sont pris en compte qu'en cas d'absence d'héritiers. En plus, l'article 647 nouveau abroge et condamne le remariage de la veuve à un membre de la famille du De cujus, tout comme l'expulsion du conjoint survivant, la destruction, la dissimulation ou la falsification de documents.

Les oratrices ont tout simplement invité les membres des associations des veuves à en savoir davantage sur ce document et à se rapprocher, le cas échéant, des services compétents.

## La situation des veuves au Gabon : bilan et perspectives

Par D.Y.

Libreville/Gabon

**SI** en Occident, la loi encadre la succession, dans d'autres parties du globe, la situation des veuves demeure précaire. Au Gabon, la spoliation des femmes dont l'époux est décédé est un fait réel. Puisque malgré tous les mécanismes mis en place pour la protection de ces personnes fragilisées, on rencontre encore des familles véreuses qui foulent au pied les lois en vigueur en matière de succession.

C'est fort de ce constat que la Première Dame, Sylvia Bongo Ondimba, a estimé qu'il était judicieux de mener un plaidoyer à la tribune des Nations-Unies, afin que cette question cruciale soit examinée avec la plus grande attention. Son

argumentaire solide, en faveur de la veuve et de l'orphelin, a convaincu ses interlocuteurs. D'où l'adoption, par les Nations unies, le 21 décembre 2010, de la loi 65/189 permettant d'accorder une reconnaissance particulière aux problèmes que rencontrent ces femmes, ainsi que les enfants, où qu'ils se trouvent. Ce qui a abouti à la proclamation de la Journée internationale des veuves célébrée chaque 23 juin.

"Lorsqu'elle perd son mari, la femme ne devrait pas perdre ses droits. Pourtant, 115 millions de veuves vivent dans la pauvreté, alors que 81 millions ont été victimes des violences physiques". Ces paroles de Ban Ki-moon, ancien secrétaire général de l'ONU donnent un aperçu de la situation humiliante dans laquelle vivent de nombreuses

veuves dans le monde. D'où cette question : au Gabon, quelles dispositions ont été prises en faveur de cette catégorie des femmes ?

A cette question, l'engagement de la Première Dame en faveur de la veuve et de l'orphelin est sans équivoque. En effet, à travers la Fondation Sylvia Bongo Ondimba pour la famille, elle a pris le taureau par les cornes en s'attendant à apporter son aide multiforme, par le biais des actions concrètes et porteuses d'espoir en faveur de cette catégorie des femmes. Pour l'amélioration de leurs situations. De leurs conditions.

De sorte que, aujourd'hui, plusieurs éléments concourent à leur redonner de la dignité et à mettre hors d'état de nuire les familles qui n'attendent souvent que la mort d'un

parent pour s'emparer de tous ses biens, privant ainsi les ayants-droit de leur héritage. C'est ainsi que depuis 2011, des mesures sont-elles prises pour protéger les héritiers légaux, à savoir la création de l'Observatoire national de protection des droits de la famille chargé de mener des études et enquêtes sur la situation des enfants, des veuves et des orphelins au Gabon.

Sans oublier, entre autres mesures, l'adoption d'un décret en 2012 qui permet le partage, à parts égales, du capital décès aux ayants-droit (le conjoint survivant et la progéniture légitime), l'adoption d'un autre décret d'application fixant le régime de l'assistance judiciaire dont la cellule composée de magistrats sera chargée d'apporter l'aide juridique aux personnes économi-

quement faibles (conjoint survivants et enfants). Et que dire du projet de loi, pris en 2014, donnant le droit au conjoint survivant d'obtenir l'acte de décès qui le protège de la dissimulation ou de la destruction des documents administratifs par les belles-familles, etc.

Certains textes du Code civil ont été modifiés pour donner la latitude à la femme devenue veuve d'aborder la question successorale plus sereinement. Nous faisons allusion ici, à la deuxième partie du Code civil qui a été révisée. « Il était important de réécrire cette deuxième qui traite spécialement de succession. Le conseil de famille a été transformé en conseil successoral. Cette mutation renforce considérablement les pouvoirs de la veuve. Elle renforce aussi les disposi-

tions pénales en matière de succession et d'héritage. Ces dispositions pénales vont permettre aux officiers de police judiciaire de mieux agir », explique Pamela Barbe Ngwabyt, directrice générale du Bien-être familial.

Qui poursuit : « la femme ne doit pas s'attarder sur l'effet festif (du mariage). Mais elle doit s'entourer de tous les documents, c'est-à-dire l'acte de mariage, savoir où est domicilié le compte bancaire des époux, les actifs du couple. Il est important non seulement de communiquer mais aussi de faire, dans le couple, des donations entre vifs pour éviter les cas de spoliation. »

Une manière de tirer la sonnette d'alarme. Pour appeler les parties souvent en conflit, après un décès, à convergence de vues pour un respect scrupuleux de la loi.

## Droits des enfants

### Quid de la responsabilité parentale ?

P.M.M.

Libreville/Gabon

**COMMUNIQUER** pour mieux comprendre les enfants. Les questions liées aux droits des enfants et aux rôles des parents étaient au centre des échanges, vendredi dernier, au complexe Michel Dirat, à la faveur d'une conférence organisée par la Mission Nissi, en marge de la Journée mondiale de l'enfant orphelin, célébrée le 16 juin de chaque année. Une manifestation parrainée par la ministre de la Pêche et de la mer, Clémence Loupdy.

Autour du thème "Je suis un enfant", les spécialistes de l'éducation comportementale ont décortiqué les différents facteurs et autres conséquences de la perversion chez certains enfants. En effet, entendu



Photo : Prissilla Moussavou Mouity

Patrick Mbonguila, enseignant d'éducation comportementale, lors de son exposé.

que le Gabon enregistre de plus en plus de cas de délinquance juvénile, c'était l'occasion d'interpeller les parents sur leurs responsabilités, afin de prévenir la délinquance juvénile et de renforcer les liens parentaux.

A travers sa communication, Patrick Mbonguila, enseignant d'éducation comportementale, a aidé les parents à comprendre et à identifier l'origine des dérives de certains enfants,



Photo : Prissilla Moussavou Mouity

L'assistance dont la ministre Clémence Loupdy (d) lors de la conférence sur les droits des enfants et la responsabilité parentale.

tout en esquissant quelques solutions. « Par cette conférence, nous tenions à démontrer que l'échec comportemental de l'enfant est remédiable. Qu'il suffit, pour cela, aux parents d'apprendre et de savoir communiquer avec leurs enfants, plutôt que de rester sur l'emprise qui consiste à blâmer et à créer la confusion en eux. Entendu que le manque de communication suscite des conflits qu'on a parfois du

mal à réparer », a expliqué le conférencier.

La communication est donc un moyen essentiel pour ramener un enfant sur le droit chemin. Pour peu qu'une fois établie, « la communication aide les parents à trouver une explication, mieux, une interprétation au mauvais comportement de l'enfant et de manière progressive, ils l'aident à corriger ses erreurs et ses errements », a-t-il dit, en substance.



L'BEK 2018